



MAIRIE DE VALENSOLE
Place Frédéric Mistral
04210 VALENSOLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 11 AVRIL 2024 A 18H00**

Date de convocation : 04.04.2024.

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Gérard AURRIC, Maire.

Présents :

Gérard AURRIC, Marcel GOSSA, Marie-Hélène ARPAÏA, Annie BOYER, Nicolas BEC, Robert LAURENTI, Jean-Jacques RICAUD, Marie PETILLON, Odile RICHEBOIS, Gilles GRADIAN, Quentin POTIGNON, Raphaël ENDERLE-CHAZALVIEL, Nadège BONANNO, Fabrice GUILLOT, Danielle BLANC, Robert DOSSETTO.

Absent excusé avec pouvoir :

Bernard MAGNAN pouvoir à Marcel GOSSA, Delphine DELFINO pouvoir à Nicolas BEC, Corinne DI IORIO pouvoir à Jean-Jacques RICAUD, René JAUFFRET pouvoir à Marie-Hélène ARPAÏA.

Absent excusé : David SAUVAIRE, Sandra SERTORIO, Sébastien ROCHAT.

Secrétaire de séance : Nicolas BEC (élu à l'unanimité).

OBJET N°1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal si des remarques étaient à faire sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 19 février 2024.

Madame Bonnano a précisé qu'elle s'abstenait de voter suite au constat que le compte rendu de la séance du 19 février 2024 ne mentionnait pas la totalité des propos tenus par Monsieur le Maire au sujet du dossier d'évacuation de l'immeuble de Bel Air et notamment les propos spécifiant qu'il prenait l'affaire en main et qu'une solution serait trouvée d'ici la fin de la semaine.

L'assemblée a accepté le compte-rendu par 18 voix pour et 2 abstentions (Raphaël ENDERLÉ-CHAZALVIEL et Nadège BONNANO ; les deux représentants de la liste « Demain Valensole » se sont abstenus car des remarques, retranscrites ci-dessus, ont été faites).

OBJET N°2 PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1

Monsieur Jean-Jacques Ricaud, adjoint délégué à l'urbanisme, a exposé :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valensole a été approuvé par délibération du conseil municipal du 23 octobre 2018 et il a été mis à jour le 29 janvier 2019, le 24 septembre 2019, le 19 décembre 2019 et le 22 mars 2022. Le PLU a également fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023.

Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications législatives et réglementaires, aux nouvelles contraintes qu'elles soient économiques ou climatiques mais aussi aux projets que souhaitent mettre en œuvre la commune ou les administrés de son territoire.

Monsieur Jean-Jacques Ricaud a informé ainsi le conseil municipal qu'après 5 années de mise en œuvre par les services instructeurs, le PLU de la commune de Valensole nécessite des ajustements afin de mieux accompagner les projets de la commune et des administrés.

Au stade de la prescription, les enjeux suivants ont été repérés :

- accompagner les projets de transformation agricole ou d'accueil à la ferme en zone A et N afin de mettre le PLU en cohérence avec la loi ELAN et les attentes des agriculteurs,
- étudier et potentiellement élargir ainsi que mieux encadrer les changements de destination de bâtiments en zone A et N du PLU,
- encadrer le développement des énergies renouvelables en zone U du PLU,

- adapter ou préciser les OAP afin de favoriser l'émergence d'opérations d'ensemble cohérentes avec le PADD de la commune et le SCOT de DLVAgglo,
- favoriser la densification à la parcelle dans les zones U et AU du PLU tout en accompagnant les administrés vers une meilleure prise en compte des enjeux de l'artificialisation des sols,
- mettre à jour la liste des emplacements réservés,
- améliorer la forme de la rédaction du règlement.

Il a également été exposé la nécessité d'engager une procédure de concertation pour cette modification du PLU étant précisé que cette procédure fera également l'objet d'une enquête publique avant approbation par le Conseil municipal.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L 153-44 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 octobre 2018 ;

VU les mises à jour du Plan Local d'Urbanisme les 29 janvier 2019, 24 septembre 2019, 19 décembre 2019 et 22 mars 2022.

VU la modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision mais dans celui de la modification ;

CONSIDERANT que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun ;

Il a été proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire par le biais d'un arrêté la modification du PLU pour permettre les modifications citées dans l'exposé ci-dessus ;
- de définir les modalités de concertation suivantes :
 - o Mise à disposition d'un registre de concertation préalable et d'une adresse courriel dédiée plu.modification@valensole.fr, de la prescription de la modification jusqu'au début de l'enquête publique,
 - o Rédaction d'une actualité sur le site internet de la commune www.valensole.fr et disponible en mairie.

Suite aux questions posées par Monsieur Enderlé-Chazalviel au sujet des constructions à venir en zone agricole au regard du ZAN et permises par cette modification, Madame Pétillon a répondu que les changements de destination concernaient des constructions existantes qui seraient pastillées dans le PLU. Monsieur le Maire a confirmé que seuls certains bâtis anciens ayant un intérêt patrimonial seraient concernés par ce pastillage. Madame Pétillon a ajouté que les ateliers de transformation agricole pourraient faire l'objet de constructions nouvelles à condition que les demandeurs justifient du projet agricole. Dans tous les cas, ce type de dossier doit être soumis à la CDPNAF qui sert de garde-fou.

Monsieur Enderlé-Chazalviel a évoqué le discours très favorable de Monsieur Lemaire sur le développement de l'énergie solaire et a posé la question du positionnement des services de l'Etat sur les PLU, à savoir s'ils se montraient plus permissifs vis-à-vis des PLU.

Monsieur le Maire a répondu qu'effectivement une politique d'accélération du développement des énergies renouvelables a été lancée par les services de l'Etat mais que la procédure de modification du PLU présentée ce jour ne concernait pas ce sujet.

Madame Pétillon a ajouté que les modalités de concertation peuvent être adaptées en fonction de la demande sachant que la collectivité est tenue à minima de respecter les modalités de concertation prévues dans la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A autorisé Monsieur le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLU pour permettre les modifications suivantes :
 - o accompagner les projets de transformation agricole ou d'accueil à la ferme en zone A et N afin de mettre le PLU en cohérence avec la loi ELAN et les attentes des agriculteurs,
 - o étudier et potentiellement élargir et mieux encadrer les changements de destination de bâtiments en zone A et N du PLU,
 - o encadrer le développement des énergies renouvelables en zone U du PLU,
 - o adapter ou préciser les OAP afin de favoriser l'émergence d'opérations d'ensemble cohérentes avec le PADD de la commune et le SCOT de DLVAgglo,
 - o favoriser la densification à la parcelle dans les zones U et AU du PLU tout en accompagnant les administrés vers une meilleure prise en compte des enjeux de l'artificialisation des sols,

- mettre à jour la liste des emplacements réservés,
- améliorer la forme de la rédaction du règlement.
- A défini les modalités de concertation suivantes :
 - Mise à disposition d'un registre de concertation préalable et d'une adresse courriel dédiée plu.modification@valensole.fr, de la prescription de la modification jusqu'au début de l'enquête publique,
 - Rédaction d'une actualité sur le site internet de la commune www.valensole.fr et disponible en mairie
- A dit que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées suivantes :
 - au Préfet des Alpes de Haute-Provence
 - au Président du Conseil Régional PACA
 - à la Présidente du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence
 - au Président de DLVAgglomération
 - au Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence
 - au Président de la Chambre des métiers des Alpes de Haute-Provence
 - au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Alpes de Haute-Provence
- A autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents et à engager toutes études nécessaires à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
- Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie durant un mois
 - d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

OBJET N°3 PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE A OBJET UNIQUE N°1

Monsieur Jean-Jacques Ricaud, adjoint délégué à l'urbanisme, a exposé :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valensole a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2018 et il a été mis à jour le 29 janvier 2019, le 24 septembre 2019, le 19 décembre 2019 et le 22 mars 2022. Le PLU a également fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023.

Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications législatives et réglementaires, aux nouvelles contraintes qu'elles soient économiques ou climatiques mais aussi aux projets que souhaitent mettre en œuvre la commune ou les administrés de son territoire.

Suite à une demande d'information récente par voie de notaire, le Maire a été averti qu'en 2018 lors de l'approbation du PLU, une parcelle faisant l'objet d'un permis de lotir accordé et située dans l'Hubac de Saint-Pierre, a été intégrée dans un Espace Boisé Classé (EBC). Il s'agit de la parcelle section D n°506.

Cette situation involontaire crée un préjudice pour les propriétaires qui aujourd'hui souhaitent investir dans ce lotissement.

Le Code de l'Urbanisme prévoit une procédure spécifique dans le cadre d'un besoin de réduction d'un EBC. L'article L 153-34 stipule qu'il est possible d'engager une révision allégée à objet unique portant sur la réduction d'un EBC sans porter atteinte au Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Cette procédure fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées. Elle fera également l'objet d'une enquête publique avant approbation par le conseil municipal.

Conformément à l'article R 153-12 du Code de l'Urbanisme, il convient au stade de la prescription de la révision allégée du PLU, de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation conformément à l'article L 103-3 du même code.

Il a est également été exposé la nécessité d'engager une procédure de concertation pour cette révision du PLU.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-31 à L 153-35 et R 153-21 ;

VU l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme instaurant la procédure de révision à objet unique pour la réduction d'un Espace Boisé Classé sans porter atteinte au Plan d'Aménagement et de Développement Durable ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 octobre 2018 ;

VU les mises à jour du Plan Local d'Urbanisme les 29 janvier 2019, 24 septembre 2019, 19 décembre 2019 et 22 mars 2022.

VU les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme qui disposent entre autres que toute révision de Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet durant toute la durée du projet d'une concertation des habitants, des associations locales et autres personnes concernées ;

VU la modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que cette révision n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

CONSIDERANT que cette révision entre dans le champ d'application de la procédure de la révision allégée à objet unique ;

Il a été proposé au conseil municipal :

- de prescrire la révision allégée à objet unique n°1 du PLU pour permettre :
 - la réduction de l'espace boisé classé de l'Hubac Saint-Pierre
- de définir les modalités de concertation suivantes :
 - Mise à disposition d'un registre de concertation préalable et d'une adresse courriel dédiée plu.modification@valensole.fr, de la prescription de la modification jusqu'au début de l'enquête publique,
 - Rédaction d'une actualité sur le site internet de la commune www.valensole.fr et disponible en mairie

Suite aux questions posées, Monsieur le Maire a confirmé que la parcelle concernée faisait bien l'objet d'un permis de lotir au moment du classement en EBC et a précisé que le propriétaire n'avait pu se faire connaître au moment de l'enquête publique concernant l'élaboration du PLU en raison de problèmes de santé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A prescrit la révision allégée à objet unique n°1 du PLU pour permettre :
 - la réduction de l'espace boisé classé de l'Hubac Saint-Pierre
- a défini les modalités de concertation suivantes :
 - Mise à disposition d'un registre de concertation préalable et d'une adresse courriel dédiée plu.modification@valensole.fr, de la prescription de la modification jusqu'au début de l'enquête publique,
 - Rédaction d'une actualité sur le site internet de la commune www.valensole.fr et disponible en mairie
- A dit que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées suivantes :
 - au Préfet des Alpes de Haute-Provence
 - au Président du Conseil Régional PACA
 - à la Présidente du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence
 - au Président de DLVAgglomération
 - au Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence
 - au président du CNPF PACA
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à engager toutes études nécessaires à la révision à objet unique n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie durant un mois
 - d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

OBJET N°4 APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION OPAH-RU

Monsieur le Maire a exposé :

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L303-1, R327-1, L321-1 et suivants et R321-1 et suivants ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022 approuvant le lancement d'étude pré-opérationnelle à une OPAH-RU ;

VU le projet de convention cadre OPAH-RU, 2024-2029, annexé à la présente délibération ;

VU la mise à disposition du public du projet de convention OPAH-RU du 15 avril au 15 mai 2024 inclus, en application de l'article L303-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT les résultats de l'étude pré-opérationnelle qui a permis d'identifier un certain nombre de dysfonctionnements en matière d'habitat et préconisant la mise en œuvre d'une OPAH-RU ;

CONSIDERANT les objectifs suivants à atteindre dans le cadre de l'OPAH-RU :

1- Lutter contre la précarité énergétique et le bâti énergivore :

- Inciter les réhabilitations qualitatives des logements d'un point de vue énergétique.

- Encourager les performances énergétiques les plus ambitieuses et respectueuses du patrimoine.

2- Accompagner l'adaptation des logements :

- Travailler avec les acteurs locaux pour renforcer l'accompagnement des personnes âgées (prise en charge renforcée en lien avec le CCAS, Département...).

- Mener des campagnes de sensibilisation, d'information et d'accompagnement sur les dispositifs existants.

3- Organiser le repérage des situations d'habitat indigne ou très dégradé :

- Mobiliser tous les financements disponibles pour inciter les propriétaires à une réhabilitation complète.

- Traiter et résorber les situations d'indignité et de logements indécents.

4- Agir sur le bâti dégradé et recycler les immeubles :

- Amorcer des actions de recyclage sur les immeubles dont la situation s'avère totalement bloquée et qui dévalorisent le centre ancien.

- Mobiliser les propriétaires de biens vacants privés à potentiel et orienter l'investissement privé en faveur de la création de logements conventionnés de qualité.

5- Intervenir en faveur des copropriétés dégradées :

- Mener des actions de sensibilisation au fonctionnement des copropriétés.

- Instaurer un accompagnement financier incitatif à la réalisation de travaux en parties communes.

6- Mettre en valeur le centre bourg de Valensole :

- Mener des campagnes actives de sensibilisation sur le patrimoine.

- Requalifier le centre-bourg pour augmenter son attractivité en travaillant sur les espaces publics et les entrées de bourg.

Il a été proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention cadre pluriannuelle « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouveau Urbain de la commune de Valensole » ci-annexée à la présente délibération qui décrit le périmètre, le programme sur 5 ans, les actions et les budgets prévisionnels qui en découlent, sous réserve des dernières modifications formulées par les partenaires financiers ;
- D'inscrire au budget des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour la durée de l'opération selon les modalités décrites dans la convention ;
- D'autoriser le lancement d'une consultation pour désigner le prestataire qui sera en charge de la mise en œuvre opérationnelle de cette OPAH-RU ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suite aux questions posées, il a été confirmé concernant les aides communales que les travaux de réfection des façades étaient un préalable pour percevoir la prime concernant les travaux de rénovation des portes et qu'il en était de même pour la prime isolation qui impliquait la réalisation de travaux de réfection de toiture.

Il a été précisé qu'il serait possible de faire des ajustements sur le dispositif en cours de route et qu'il fallait compter sur une opérationnalité du dispositif à compter de début 2025.

Suite à la question posée par Madame Bonanno concernant les contraintes pesant sur les demandeurs, il a été confirmé que ces derniers devaient respecter à minima les règles d'urbanisme en plus des modalités d'obtention des aides décrites dans le projet de délibération.

Madame Bonanno a demandé s'il était possible d'imposer aux demandeurs de faire travailler les entreprises locales. Monsieur le Maire a répondu que c'était illégal.

Il a ajouté que les artisans locaux auront toutes les informations nécessaires pour pouvoir se positionner mais que les propriétaires auraient le choix des entreprises et que la collectivité ne pouvait pas les orienter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- D'approuver la convention cadre pluriannuelle « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouveau Urbain de la commune de Valensole » ci-annexée à la présente délibération qui décrit le périmètre, le programme sur 5 ans, les actions et les budgets prévisionnels qui en découlent, sous réserve des dernières modifications formulées par les partenaires financiers ;
- D'inscrire au budget des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour la durée de l'opération selon les modalités décrites dans la convention ;
- D'autoriser le lancement d'une consultation pour désigner le prestataire qui sera en charge de la mise en œuvre opérationnelle de cette OPAH-RU ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET N°5 DISPOSITIF D'AIDES A LA RENOVATION DE TOITURES, FACADES ET DEVANTURES COMMERCIALES

Monsieur le Maire a exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valensole approuvé le 18 octobre 2018 ;
VU le projet de convention cadre OPAH-RU, 2024-2029 ;

CONSIDERANT que le dispositif d'aide aux travaux de rénovation de façades, toitures et devantures commerciales est inscrit dans la convention OPAH-RU en termes d'objectifs, mais ne figure pas dans les critères d'éligibilité de l'ANAH ;

CONSIDERANT que les travaux de ravalement de façades et de rénovation de toitures contribuent sur un plan technique à l'amélioration de la qualité du bâti et du logement ;

CONSIDERANT que les travaux de rénovation de devantures commerciales participent au volet renouvellement urbain et à la dynamisation économique du centre ancien ;

ATTENDU qu'il convient de définir les conditions et le montant des aides de la commune de Valensole aux travaux de ravalement de façades, de rénovation de toiture et de devantures commerciales ;

Il a été proposé au Conseil municipal :

• d'octroyer une aide aux travaux de ravalement de façades, de rénovation de toiture et de devantures commerciales selon les conditions suivantes :

1- L'immeuble, objet du projet de rénovation, doit être situé dans le périmètre déterminé au plan annexé : centre ancien (zone UA du PLU en vigueur) et hameaux du Bars, de la Capitale, de Val d'Asse et de Saint-Grégoire (zones NH du PLU en vigueur).

2- L'aide sera accordée aux personnes physiques ou morales, propriétaires de l'immeuble ou usufruitiers, aux syndicats de copropriété, sans aucune condition de ressources. Sont exclus les organismes publics ou semi-publics.

3- Le projet de travaux doit avoir fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme préalable.

4- La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) doit avoir été déposée et ne doit pas faire l'objet d'une contestation de la part de la commune ou de l'Architecte des Bâtiments de France.

5- Le demandeur doit s'acquitter des factures des travaux avant de solliciter l'aide

6- Le dossier de demande d'aide devra être présenté sous la forme suivante :

a. Un courrier de sollicitation adressé à Monsieur le Maire de Valensole ;

b. Une copie de l'autorisation de travaux au titre du Code de l'Urbanisme (Déclaration préalable ou permis) ainsi que de la DAACT ;

c. Si les travaux sont réalisés par une entreprise :

La copie de la facture acquittée, mentionnant les surfaces de toitures, façades ou devantures rénovées et précisant les travaux de rénovation des accessoires/travaux d'intégration des éléments techniques dans la façade ou devanture (plans et photos à l'appui).

d. Si les travaux sont réalisés par le demandeur :

La copie des factures acquittées de fournitures et de locations de matériel. Le détail des surfaces des façades, toitures et devantures commerciales rénovées mentionnant précisément les travaux de rénovation des accessoires ou travaux d'intégration des éléments techniques (plan et photographies à l'appui).

e. Un RIB.

7- Cette aide est cumulable avec d'autres aides dont pourrait bénéficier le demandeur (ANAH, OPAH, Certificats d'économie d'énergie...).

8- Il ne sera accordé qu'une seule aide financière (primes comprises) par immeuble pour chacune des catégories de travaux par période de 10 ans.

9- Ne seront pas éligibles les travaux n'ayant pas fait l'objet préalablement d'une autorisation d'urbanisme, les seuls travaux de nettoyage, les travaux d'isolation par l'extérieur (ces travaux étant financés dans le cadre du dispositif OPAH-RU à venir).

10- Les travaux ou dépenses éligibles, visant à encourager la rénovation et l'embellissement du centre ancien et des hameaux sont :

	Aides et plafonds	Dépenses éligibles
FACADES	<ul style="list-style-type: none"> • 50% du HT des dépenses éligibles • Plafond de 6 000 € d'aide par immeuble 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de remise en état de la totalité des façades visibles ou non depuis le domaine public (décroustage, enduits et badigeons...) • Travaux de remise en état des accessoires apparents de l'immeuble : menuiseries, garde-corps, barreaudages... • Intégration dans la façade des éléments techniques tels que climatiseurs, canalisations... • Main d'œuvre des entreprises.
	<ul style="list-style-type: none"> • Prime forfaitaire rénovation porte ancienne dans le cadre d'une rénovation de façade = 250 € / porte 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de menuiserie, peinture... • Main d'œuvre des entreprises.
TOITURES	<ul style="list-style-type: none"> • 50% du HT des dépenses éligibles • Plafond de 6 000 € d'aide par immeuble 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de remise en état de toiture (hors isolation) : tuiles, éléments ponctuels de charpente... • Main d'œuvre des entreprises.
	<ul style="list-style-type: none"> • Prime forfaitaire Isolation = 1 000 € / toiture 	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture et pose d'un isolant à la résistance thermique R= 6 en rampant ou R=7 sous combles. Obligation d'un matériau biosourcé (laine de bois, ouate de cellulose...) à forte inertie (déphasage de la chaleur).
DEVANTURES COMMERCIALES	<ul style="list-style-type: none"> • 50% du HT des dépenses éligibles • Plafond de 3 000 € d'aide par devanture 	<ul style="list-style-type: none"> • Rénovation extérieure en rez-de-chaussée de devanture existante ou dans le cadre d'une remise en marché d'un ancien commerce • Fourniture et pose d'enseigne. • Intégration dans la façade des éléments techniques tels que climatiseurs, canalisations... • Travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. • Main d'œuvre des entreprises.

Les constructions neuves (bâtiments neufs) ne sont pas éligibles à l'aide.

Dans le cadre où les travaux sont réalisés par le propriétaire, seuls sont éligibles la fourniture de matériaux et la location de matériels.

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement des aides ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A décidé d'octroyer une aide aux travaux de ravalement de façades, de rénovation de toitures et de devantures commerciales selon les conditions précitées ;
- A dit que les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés seront inscrits au budget dans les cinq prochaines années ;
- A autorisé le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET N°6 TRAVAUX COORDONNES POUR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS – OPERATION SOUS MANDAT – RESEAU ORANGE COURS SAINT-LOUIS

Monsieur Jean-Jacques Ricaud, adjoint au Maire :

- A informé le conseil municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique COURS Saint-Louis
- A dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération
- A rappelé le coût prévisionnel du programme 7 857,38 € TTC
- A fait part au conseil municipal du mode de financement ci-après
 - Montant TTC 7 857,38 €
 - Participation communale (dont TVA 1 309,56 €) 7 857,38 €

- A proposé de confier, conformément au code de la commande publique concernant la maîtrise d'ouvrage public et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence, par convention, une partie de attributions de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A approuvé le programme de travaux de génie-civil du réseau de téléphonie du cours Saint-Louis
- A approuvé la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la commune de VALENSOLE et le SDE04
- A accepté le plan de financement prévisionnel ci-après
 - Montant TTC 7 857,38 €
 - Participation communale (dont TVA 1 309,56 €) 7 857,38 €
- A autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents afférents à ce dossier
- A dit que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en une annuité et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

OBJET N°7 CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS

Monsieur Jean-Jacques Ricaud, adjoint au Maire, a informé le conseil municipal d'un projet de convention ayant pour objet la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section D n°320 au lieu-dit « le camp d'aviation » conformément au projet de convention et au plan joint.

Cette servitude a pour objet d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 7 mètres ainsi que ses accessoires.

Etant précisé que la servitude ainsi constituée donnera lieu au versement d'une indemnité de 21 euros à la commune de Valensole.

Il a été par conséquent proposé au conseil municipal d'accepter les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS tels que précisés dans le projet de convention en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A validé les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS ;
- A autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents à ce dossier ;
- A dit que cette délibération abroge et remplace la délibération n°3 du 22 juin 2023.

OBJET N°8 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE EN SECTION I N°255

Monsieur Jean-Jacques Ricaud, adjoint au Maire, a exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Considérant la demande de la commune relayée par courrier d'avocat en date du 29 janvier 2024 rapportant sa volonté d'acquérir à l'euro symbolique une partie de la parcelle I 255 et ce afin de procéder aux travaux de réparation de la voirie Saint-Mayeul,

Considérant la promesse de vente datée du 9 février 2024 précisant l'accord des consorts ALBIN LOUBAT pour le rachat par la commune d'une partie de la parcelle I 255 de 53 m² au prix de l'euro symbolique,

Considérant le plan de division parcellaire en annexe à la délibération,

Il a informé le conseil municipal que dans le cadre du dossier d'effondrement sous voirie intervenu rue Saint-Mayeul en mai 2022, la commune propose d'acquérir une partie de la parcelle section I n°255 en propriété privée.

En effet, face à ce désordre pénalisant pour les habitants et les riverains mais également afin de sécuriser les immeubles voisins, la commune doit se rendre propriétaire d'une bande de terrain, d'un talus en fond de parcelle section I n°255 appartenant à M. ALBIN et Mme LOUBAT afin de pouvoir effectuer les travaux de réparation de la voirie qui s'imposent. Ce détachement de parcelle (lot n°1(a)) dont le plan est annexé représente une surface de 53 m² strictement nécessaire à l'ouvrage de confortement prévu par les études.

Le projet de confortement prévoit la construction d'un mur de soutènement lourdement bétonné et d'un « tirantage souterrain » permettant de plaquer cet ouvrage contre la voie. La commune aura ainsi la charge de l'entretien et de la surveillance de cet accessoire de voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A accepté l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section I n°255 pour une superficie de 53 m² dit lot n°1 (a). L'acquisition se fera à l'euro symbolique.
- A accepté la prise en charge des frais notariés par la commune ;
- A autorisé Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférant ;
- A autorisé Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférant à ce dossier ;
- A dit que l'acquisition précitée et les frais y afférant seront pris en charge en totalité par le budget communal (section d'investissement).

OBJET N°9 CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL

Monsieur Marcel GOSSA, adjoint au Maire, a proposé au conseil municipal de vendre la balayeuse NILFISK qui a été remplacée en ce début d'année par une nouvelle acquisition. En effet, celle-ci n'est plus en fonction et non réparable.

Caractéristiques du véhicule :

Modèle : NILFISK

Identification : UMH3570A118C

Date de première mise en circulation : 06/03/2018

Il a rappelé que pour la cession des véhicules communaux dont la valeur est supérieure à 4 600 €, une délibération du conseil municipal est requise.

Il a été proposé au conseil municipal :

- d'accepter la cession de ce véhicule communal au prix de 8 500 € à la société SAS LAROSWEEP
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le certificat de cession du véhicule
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce véhicule.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté la cession du véhicule communal au prix de 8 500 € à la société SAS LAROSWEEP
- A autorisé Monsieur le Maire à signer le certificat de cession du véhicule
- A autorisé Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce véhicule.

OBJET N°10 CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.313-1, ainsi que son article L.332-23 2° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, le contrat pouvant être renouvelé, dans la limite de cette durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et assurer ainsi la continuité des services notamment durant la période estivale et touristique dans les services suivants :

- service technique (2 adjoints techniques),
- service police municipale (1 ASVP adjoint technique)

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il convient de créer 3 emplois non-permanents de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique à temps complet (35/35èmes) pour une durée maximale de six mois complets,

CONSIDÉRANT que pour la création de ces postes non-permanents, Monsieur le Maire sera chargé de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de recrutement,

Il a été demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Créer 3 emplois non-permanents de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique à temps complet (35/35èmes) pour une durée maximale de six mois ;
- Autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du code précité,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer les actes afférant à ce dossier,
- Dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté la création de 3 emplois non-permanents de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique à temps complet (35/35èmes) pour une durée maximale de six mois ;
- A autorisé Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du code précité ;
- A autorisé Monsieur le Maire, à signer les actes afférents à ce dossier ;
- a dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

OBJET N°11 VOTE DES TAXES 2024

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de ne pas augmenter le taux communal des taxes pour l'année 2024.

Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,18 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57,66 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7,00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté de maintenir le taux des contributions locales directes :
 - ⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties 37,18 %
 - ⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 57,66 %
 - ⇒ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 7,00 %

OBJET N°12 ADHESION DE LA COMMUNE AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DLVA 2024 / 2026

Monsieur Marcel Gossa , adjoint au Maire, a informé le Conseil Municipal que conformément à la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), le Département des Alpes de Haute-Provence, fort de sa compétence en matière de solidarité territoriale, a engagé, par délibération de principe en date du 19 mars 2018, une politique de contractualisation avec les territoires des huit intercommunalités et les 6 communes (Céreste, Claret, Curbans, Piégut, Pontis, Venterol) qui appartiennent à des intercommunalités dont le siège se situe hors des Alpes de Haute-Provence.

Les Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale (CDST) pour la période 2024-2026 proposent une approche renouvelée, pluriannuelle et priorisée, permettant de disposer d'une visibilité renforcée tant sur les objectifs que sur les moyens pérennes d'agir.

Ces contrats permettent de :

- Répondre de manière transparente aux besoins des territoires en renforçant le dialogue et en développant un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs publics des six territoires de communautés de communes, des deux communautés d'agglomérations et des six communes sus-citées ;
- Renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action départementale au service d'un développement équilibré du territoire Bas-Alpin.

Pour une répartition équitable des aides volontaristes et contractuelles du Département à destination des territoires infra-départementaux, l'enveloppe financière des projets territoriaux retenus est définie selon les critères suivants :

- La représentativité du territoire intercommunal au regard du territoire départemental (population DGF,

superficie, nombre de communes) ;

- Les moyens financiers du territoire (potentiel financier des communes et potentiel fiscal des EPCI) ;
- La prise en compte des dynamiques territoriales (le taux de pauvreté, le nombre de stations de tourisme classées, les dispositifs de renouvellement urbain, l'existence d'interventions majeures du Département sur les musées ou les stations de ski).

Les contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 ont évolué. Toujours destinés aux seuls porteurs publics locaux, la contractualisation 2024-2026 exclut les politiques relevant des domaines de l'eau et l'assainissement, de l'agriculture, de la forêt et d'électrification rurale. Fort de sa compétence de solidarité territoriale, le Département accroît significativement ses moyens dans le domaine de l'aménagement afin de soutenir les projets mobilisant une enveloppe de 10 millions d'euros. Les contrats s'articulent autour de deux axes stratégiques (amélioration de la qualité de vie et des services aux populations/Préservation des patrimoines naturels et culturels) et sept domaines d'intervention à l'intérieur de ces axes.

Lors de la phase de collecte des opérations envisagées sur les territoires, 244 projets ont été recensés. La phase de négociation a permis suite aux rencontres territoriales, de retenir dès à présent 90 projets, éligibles et matures pour les huit territoires d'intercommunalités. Ils représentent un montant plafond d'aide départementale de 5 760 005 €.

Les contrats départementaux de solidarité territoriale prévoient les modalités de gouvernance, d'exécution, de suivi et d'analyse liées à leur mise en œuvre. Ils portent également les engagements du Département et les moyens qu'il y consacre ainsi que ceux des porteurs publics du territoire pour lesquels l'adhésion au contrat est requise.

Enfin une clause de revoyure annuelle est prévue sur la durée du contrat en 2025 et 2026. Elle permettra d'ajuster le contenu des contrats au regard de l'avancée des opérations, de l'éventuel abandon de certaines d'entre-elles ou de l'émergence de nouvelles. Les avenants éventuels aux contrats seront alors proposés au vote de l'Assemblée départementale.

Le projet de contrat départemental concernant le territoire de DLVA prévoit une enveloppe financière d'un montant de 2 372 065 euros sur la durée du contrat. Il est dès à présent prévu de subventionner des projets matures pour un montant total de 1 576 575 euros.

Concernant la Commune de Valensole, le Département prévoit subventionner les projets suivants :

- Rénovation de la piscine municipale : subvention d'un montant de 145 000 euros
- Aide à l'animation de l'OPAH : subvention d'un montant de 30 000 euros

Etant entendu que des dossiers spécifiques de demande de subvention devront être déposés auprès du Département pour chaque dossier.

Il a été par conséquent proposé au conseil municipal :

- D'accepter l'adhésion de la commune au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale DLVA 2024/2026 annexé en pièce jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ad hoc ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention au Conseil Départemental 04 pour les projets suivants :
 - Rénovation de la piscine municipale : 145 000 euros
 - Aide à l'animation de l'OPAH : 30 000 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Monsieur le Maire a remercié le Président de l'Agglo, les Maires de l'Agglo, Madame la Présidente du Département, les élus du Département, le Conseiller Départemental du Canton ainsi que l'ensemble des techniciens ayant travaillé sur le dossier de demande de subvention.

Suite à la question posée par Madame Bonanno sur la répartition des subventions à l'intérieur du territoire de l'Agglo, Monsieur le Maire a précisé que les enveloppes avaient été réparties par bassin de vie et qu'il y avait eu des arbitrages à l'intérieur de chaque bassin sachant qu'en dernier lieu c'était le Département qui arbitrait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A approuvé l'adhésion de la Commune de Valensole au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale DLVA 2024/2026 annexé en pièce jointe ;
- A autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat ad hoc ;
- A autorisé Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention au Conseil Départemental 04 pour les projets suivants :
 - Rénovation de la piscine municipale : subvention d'un montant de 145 000 euros
 - Aide à l'animation de l'OPAH : subvention d'un montant de 30 000 euros
- A autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET N°13 CONVENTIONS DE SERVITUDE AU PROFIT DU SYNDICAT D'ENERGIE 04

Monsieur Jean-Jacques Ricaud, adjoint au Maire a informé le conseil municipal qu'il convenait de passer des conventions de servitude avec le Syndicat d'Énergie 04 (SDE 04) afin de permettre le renforcement électrique de la station de potabilisation d'Arlane.

Ainsi, le conseil municipal a été informé d'un projet de convention ayant pour objet la constitution d'une servitude au profit du Syndicat d'Énergie 04 (SDE 04) sur la parcelle cadastrée section C n°911 au lieu-dit les Conches conformément au projet de convention et au plan joint.

Cette servitude a pour objet d'occuper une superficie de 18 m² afin d'y établir un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau public d'électricité.

Le conseil municipal a également été informé d'un projet de convention ayant pour objet la constitution d'une servitude au profit du Syndicat d'Énergie 04 (SDE 04) sur les parcelles cadastrées section C n°2226 route de Puimoisson et C n°911 au lieu-dit les Conches conformément au projet de convention et au plan joint.

Cette servitude a pour objet :

- d'établir à demeure dans une bande de 0.5 mètres de large 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires
- d'établir si nécessaire des bornes de repérage
- de poser des coffrets en saillie.

Il a par conséquent été proposé au conseil municipal d'accepter les termes des conventions de servitude au profit du SDE 04 tels que précisés dans les projets de convention en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A validée les termes des conventions de servitude précitées au profit du SDE 04;
- A autorisé Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes afférents à ce dossier.

OBJET N°14 INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

I) Commande publique

Le conseil municipal a été informé de l'attribution des marchés suivants :

- marchés relatifs à l'acquisition de diverses fournitures pour les services techniques municipaux :
 - Acquisition d'une remorque polyvalente attribué Alliance remorques (Fréjus) pour un montant de 3 124,17 € HT
 - Acquisition de barrières/herses anti intrusion attribué à ISR Innovations (Nice) pour un montant de 19 990 € HT
 - Acquisition de balconnières suspendues attribué à ACT équipement (Saint André de Roquepertuis) pour un montant de 2 084,55 € HT
 - Acquisition d'un palan électrique attribué à Prolians (Marseille) pour un montant de 382,51 € HT
 - Acquisition d'un compresseur attribué à Prolians (Marseille) pour un montant de 1 188 € HT
 - Acquisition d'une bétonnière électrique 350l attribué à Prolians (Marseille) pour un montant de 1 450 € HT
 - Acquisition d'un groupe électrogène attribuée à YESSS Electrique (Manosque) pour un montant de 2 350,67 € HT
 - Acquisition de 2 armoires de sécurité attribuée à Gap matériels (Gap) pour un montant de 951,60 € HT
- marché relatif à l'acquisition de 2 coffres de rangement pour le plateau sportif attribué à IDEQUIPE SPORT (Ecouflant) pour un montant de 5 200 € HT
- marché relatif à un déport d'images de vidéosurveillance attribué à CITEOS (Avignon) pour un montant de 7 200 € HT
- marché relatif à l'acquisition d'une vitrine d'affichage attribué à Techni Pro (Bellegarde) pour un montant de 765 € HT

- marché relatif à l'installation de bornes électrique sur le terrain forain attribué à CEGELEC pour un montant de 11 410 € HT
- marché relatif à des travaux de confortement partiel du mur rempart soutenant la rue de la Brèche attribué à HYDROKARTS (Sassenage) pour un montant de 99 820 € HT
- marché relatif à l'acquisition de 2 autolaveuses attribué à Alpes Détergents (Aiglun) pour un montant de 6 729,04 € HT
- marché relatif à l'acquisition de panneaux de rues attribué à Signaux Girod (Bellefontaine) pour un montant de 1 947,33 € HT
- marché relatif à une mission G4 pour les travaux confortement partiel du mur rempart attribué à Geotechnique SAS (Gap) pour un montant de 3 180 € HT
- marché relatif au renouvellement du marché de location maintenance des copieurs pour 5 ans attribué à UGAP pour un montant de 12 721,32 € HT

Le conseil municipal a pris acte de ces informations.

Réponses aux questions des représentants de la liste « Demain Valensole »

1) À ce jour, un locataire avec enfant occupe toujours la Ferme Bel Air malgré l'arrêté de mise en sécurité du 8 février 2024. Ce locataire et la propriétaire n'ont toujours pas trouvé d'accord pour un relogement alors même qu'au conseil municipal du 19 février dernier, vous vous êtes engagé à prendre l'affaire en main et qu'une solution serait trouvée "d'ici la fin de la semaine". Nous vous rappelons que l'article L521-3-2 du code de la construction et de l'habitation prévoit effectivement que, dans ce cas, "le maire ou, le cas échéant, le président de l'EPCI prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger".

Pourriez-vous nous préciser pourquoi ce relogement n'a toujours pas pu avoir lieu ?

Monsieur le Maire a confirmé qu'il avait bien pris l'affaire en main dès le départ en précisant que trois locataires sur quatre avaient été relogés. Il a précisé que la commune ne s'était pas encore substituée au propriétaire dans la mesure où ce dernier n'était pas resté inactif. Cette solution aurait été activée s'il n'y avait plus eu de relations entre le propriétaire et le locataire. Il a ajouté que dans tous les cas, la solution de substitution de la Commune seraient défavorables aux deux parties, qu'il y avait encore une dernière marge de négociation entre elles et qu'il déplorait qu'elles n'aient pas trouvé d'accord jusqu'à présent. Il a précisé qu'il y avait eu cinq transactions possibles mais qu'aucune d'entre-elles n'avait abouti en raison du désaccord de l'une ou l'autre partie.

Madame Bonanno a demandé ce qu'il se passerait si la maison s'écroulait. Monsieur le Maire a répondu qu'il y aurait des actions menées en recherche de responsabilités. Il a ajouté que les maisons à haut risque ont déjà été évacués, qu'il déplorait cette situation de désaccord entre le propriétaire et le locataire et qu'en cas de problème, il prendrait ses responsabilités.

2) Alors que les travaux du Cours Saint-Louis sont semble-t-il achevés, plusieurs éléments soulèvent encore des questions. Par exemple, le grand mur, uniformément gris ne pourrait-il pas être habillé (de plantes) ? Les escaliers vont-ils rester dans leur état actuel ? Le panneau d'affichage libre qui était positionné au bout du Cours sera-t-il réinstallé, ou sera-t-il remplacé par un affichage électronique ?

Monsieur le Maire a précisé que les travaux du Cours Saint Louis n'étaient pas terminés, qu'il restait encore des finitions (mur à enduire, finitions escaliers, réalisation enrobé ocre etc...) et qu'il n'était pas encore décidé du lieu d'implantation du panneau d'affichage libre.

Monsieur le Maire a précisé que les travaux du cours Saint-Louis n'étaient pas terminés, qu'il restait encore des finitions (mur à enduire, finitions escaliers, réalisation enrobé ocre, etc.) et qu'il n'était pas encore décidé du lieu d'implantation du panneau d'affichage libre.

3) Lors de notre première réunion de travail sur la circulation du village le 2 avril dernier, nous avons échangé sur l'enlèvement des plots rétractables rue Albert Richaud pour des raisons de nuisances sonores pour les riverains. Le choix de ces plots serait apparemment le résultat de mauvais conseils donnés à la mairie.

Pouvez-vous nous donner le coût d'une telle installation et nous dire si ces plots vont être réinstallés à un autre endroit du village ?

Monsieur le Maire a confirmé qu'il avait bien été précisé à l'époque à la collectivité que ce dispositif était approprié mais qu'il n'était à ce jour plus fonctionnel et était devenu inutilisable.

4) Alors que la commune de Gréoux-les-Bains touche une redevance pour la "dédommager" de sa proximité avec le CSDU, pourquoi la commune de Valensole ne touche pas, de manière identique, cette même redevance pour nous "dédommager" de l'impact visuel du parc photovoltaïque installé à Gréoux mais à la limite de Valensole ?

Monsieur le Maire a répondu que le législateur n'avait tout simplement pas prévu ce type de redevance.

5) L'agglomération constate un volume de déchets verts produits en constante augmentation. Pourriez-vous nous préciser comment sont traités ceux générés par les services municipaux, sachant que DLVA met à disposition des communes un gros broyeur permettant de réduire drastiquement le volume de ces déchets ?

Monsieur le Maire a précisé que le service technique menait à la déchetterie les déchets verts de faible volume et qu'en ce qui concernait les volumes plus conséquents, ils étaient déposés sur le terrain communal en face de la déchetterie pour être broyés avant d'être enlevés par Véolia à la demande de la collectivité.

Suite à la question posée par Madame Bonanno, Monsieur Bec a répondu que le broyat n'était pas mis à disposition des administrés ou réutilisé par les services techniques pour des raisons sanitaires.

6) Le compte-rendu du dernier conseil d'école laisse apparaître une nette détérioration du climat scolaire, avec une dégradation du respect de certains enfants envers les adultes. Nous souhaitons ici affirmer notre entier soutien au personnel de l'école et en particulier à leur volonté de tolérance 0 pour ces manques de respect, et vous redire que nous sommes toujours disponibles pour remettre sur pieds le groupe de travail "école-petite enfance", afin que les élus se penchent également sur ces problèmes.

Monsieur le Maire a précisé qu'il s'agissait d'une problématique nationale, que les cas étaient de plus en plus difficiles à gérer et que le Conseil d'Ecole, instance qui regroupe le corps enseignant, les représentants des parents d'élèves et les élus municipaux en avaient bien conscience.

Il a ajouté que la thématique « Jeunesse, Parentalité » était un vrai sujet de société dont il fallait s'emparer car force est de constater que trop de parents restent indifférents, voire soutiennent même leurs enfants lorsque ces derniers se font réprimander, qu'aujourd'hui un avertissement notifié à un élève n'est bien souvent pas pris en compte, voire pas accepté par les parents.